

**CIRCULAIRE 134-19**

Le 17 octobre 2019

**NOUVELLE FORMATION OBLIGATOIRE  
POUR TOUTE PERSONNE SOUHAITANT DEVENIR UNE PERSONNE  
APPROUVÉE PAR LA BOURSE DE MONTRÉAL INC.**

La Division de la réglementation de la Bourse de Montréal Inc. (la « Division ») annonce le lancement d'une nouvelle formation obligatoire, incluant la réussite d'un ou des examens, pour toute personne désirant devenir une personne approuvée par la Division (le « Requéant »), conformément à l'article 3.400 des Règles de la Bourse de Montréal Inc. (les « Règles »). Cette nouvelle formation en ligne sera disponible sur le portail des participants (le « Portail »). La nouvelle formation est offerte à tous gratuitement alors que des frais de 250 \$ seront exigibles par examen.

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, afin d'obtenir le statut de Personne Approuvée conformément aux Règles, tout Requéant devra compléter la nouvelle formation et réussir le ou les examens se rapportant aux produits inscrits (le ou les « Produit(s) ») à la Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») qu'il souhaite négocier.

Pour toute personne ayant le statut de Personne Approuvée en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, l'exigence de compléter la nouvelle formation et de passer un ou des examens ne s'appliquera pas. Par contre, si le Requéant souhaite être approuvé pour négocier un nouveau Produit pour lequel il n'a pas obtenu l'approbation de la Division en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le Requéant devra obligatoirement suivre la formation et réussir l'examen relatif à ce Produit.

Pour toute Personne Approuvée présentant une demande de transfert d'un Participant à un autre, dans un délai supérieur à quatre-vingt-dix (90) jours, la nouvelle formation incluant la réussite du ou des examens devra être complétée.

Cette nouvelle formation permettra notamment au Requéant de reconnaître l'écosystème dans lequel s'inscrit la Bourse, d'identifier les différentes parties prenantes avec qui le négociateur pourrait avoir à échanger, d'identifier les principales fonctionnalités du système SOLA, la plateforme de négociation de la Bourse, les étapes du cycle de vie d'un ordre, et également d'approfondir ses connaissances des règles applicables aux Produits.

À partir du module de formation sur le Portail, le Requéant aura accès à la formation laquelle comprend trois (3) modules:

1. Formation générale relative aux activités de négociation à la Bourse;
2. Formation relative à la négociation d'options; et
3. Formation relative à la négociation de contrats à terme et d'options sur contrats à terme.

En plus de la formation générale relative aux activités de négociation à la Bourse, le Requéant devra suivre le ou les modules de formation applicables pour chaque Produit qu'il souhaite être



autorisé à négocier. Par la suite, le Requérant devra réussir pour chaque Produit, un examen de dix (10) questions avec une note de passage de 70%. Le Requérant disposera de soixante (60) minutes pour compléter chacun des examens et des frais de 250 \$ par examen s'appliqueront.

À la suite de la réussite d'un ou des examens, le Requérant recevra un certificat d'attestation de réussite. En cas d'échec, le Requérant aura droit à deux (2) reprises d'examen offertes gratuitement. Advenant trois (3) échecs, le Requérant devra attendre un délai de trois (3) mois avant de pouvoir se réinscrire à nouveau à l'examen et les frais d'examen s'appliqueront à nouveau.

La formation sera disponible gratuitement sur le Portail et permettra à toute personne intéressée de mettre à jour ses connaissances sur la négociation des Produits sur la Bourse. La Division encourage fortement toute personne ayant le statut de Personne Approuvée en date du 1<sup>er</sup> novembre 2019 et toute autre personne intéressée, à prendre connaissance de la nouvelle formation.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Me Claude Baril, directrice, affaires réglementaires et disciplinaires, Division de la réglementation, au 514-871-3595, ou à l'adresse courriel [claudе.baril@tmx.com](mailto:claudе.baril@tmx.com).

Julie Rochette  
Vice-présidente et chef de la réglementation  
Bourse de Montréal Inc.